



Publié le :

25 MARS 2026

Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA300650A3

Enregistré sous le numéro STAT0099/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le Cours Aristide Briand (Caluire-et-Cuire), pour des travaux de remplacement d'un vitrage garde-cops

### **Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 05-03-2026 de l'entreprise SARL RENOV'VERRES

**Considérant** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité, Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Stationnement interdit**

Le 26-03-2026 de 07:00 à 18:00, le stationnement est interdit au droit du 45 Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), sur la totalité des places à mobilité réduite.

### **Article 2 - Interdiction des piétons sur trottoir**

Le 26-03-2026 de 07:00 à 18:00, au droit du 45 Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), la circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

### **Article 3 - Déviation piétons**

Une déviation des piétons est mise en place et balisée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

#### **Article 4 - Signalisation**

L'entreprise SARL RENOV'VERRES devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

#### **Article 5 - Signalisation**

L'entreprise SARL RENOV'VERRES devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

#### **Article 6 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

#### **Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchées seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 8 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

#### **Article 9 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- SARL RENOV'VERRES

## **Article 10 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

23 MARS 2026



